



CAVALAIRE

CÔTE D'AZUR

Gestion du Territoire

Affaire suivie par Anne-Marie PARE
E-mail : anne-marie.pare@cavalaire.fr
☎ 04 94 00 48 21
Courrier n°201700210

Cavalaire, le 17 janvier 2017

*Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement PACA
Autorité Environnementale
16, rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille cedex 3*

OBJET: examen au Cas par Cas

Transmission par mail à l'adresse :

ae-casparcas.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur Régional,

Nous revenons vers vos services dans le cadre de notre opération annuelle de dragage permettant le réensablement partiel de la plage dite du centre ville.

Au regard des modifications réglementaires des rubriques se rapportant à la mise en œuvre de ce projet, énumérées dans le tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, nous vous adressons, en annexe, une demande d'examen au cas par cas pour l'année 2017.

Ces travaux consisteront en un prélèvement de 3000 m³ en aire maritime pour ensuite conforter le niveau d'ensablement de la plage naturelle.

Afin de vous permettre d'appréhender cette demande, nous portons à votre connaissance qu'au terme des précédentes opérations, les volumes effectivement traités furent très inférieurs aux prévisions.

Ainsi, en 2015, si la demande d'autorisation préalable concernait un volume de 5 000 m³, c'est une extraction de 2 500 m³ qui a finalement été réalisée. De même, en 2016, nous avons envisagé un dragage de 3 000 m³. C'est un volume de 1 500 m³ qui a été effectivement prélevé.

Nous restons, pour ce dossier, à l'entière disposition de vos services.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de nos salutations distinguées.



Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer



Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	Philippe LEONELLI, Maire Hôtel de Ville Place Benjamin Gaillard 83 240 Cavalaire sur Mer
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹	Anne-Marie Pare 04 94 00 48 21 anne-marie.pare@cavalaire.fr

A. Description des caractéristiques principales

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document	Philippe LEONELLI, Maire
Communes concernées	Cavalaire sur Mer
Description sommaire de la consistance et des enjeux du document	Extraction de 3 000 m ³ de sédiments en bord de rivage pour permettre un réensablement de la plage du centre ville (même volume)

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

Estimation de la superficie globale du périmètre	Extraction des sédiments sur une longueur : 85 ml Surface : 1 000 m ² Linéaire de plage à recharger en sable : 1 750 ml approx
Ordre de grandeur de la population du périmètre	domaine public maritime
Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)	L'aire maritime de la Baie de Cavalaire est concernée par : Parc National de Port Cros (aire maritime adjacente) Natura 2000 Corniche Varoise

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre

Principales mesures prévues	Opération de dragage mise en œuvre avec des engins limitant la mise en suspension des particules fines – travaux en fonds sableux Valorisation des sables sur les plages érodées après analyses pour vérifier la compatibilité
------------------------------------	---

Le document est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement? Si oui, lesquels ?	
Le document est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement? Si oui, lesquels ?	Voir infra
Les zones de travaux potentiels d'aménagement recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	L'aire maritime de la Baie de Cavalaire est concernée par : Parc National de Port Cros (aire maritime adjacente) Natura 2000 Corniche Varoise
Quelles sont les incidences prévisibles du document sur l'environnement?	Aucune incidence ni en terme de détérioration ou destruction d'habitat ni en terme de perturbation ou destruction d'espèces